

## Le Sclus (Er Scruz)

Le hameau est situé à 4,5 km à l'ouest du bourg. Il est proche de l'étang du Crannic, de marécages et de bois. Il est constitué principalement de deux grands corps de bâtiments, portant les dates de 1631 et 1669 sur des linteaux de porte.



Depuis au moins 1640, la famille GUILLEVIN possède d'importantes terres d'héritages dans ce village. Sur 16 hectares, la moitié est consacrée aux cultures. A la Réformation du Domaine, la rente féodale est fortement relevée de 10s à 14L 10s, mais permet encore une bonne rentabilité des terres. Vers le milieu du 17<sup>e</sup> siècle, François et Yvonne GUILLEVIN, sans doute frère et sœur, sont les propriétaires de ces terres. Mais ils possèdent aussi d'autres héritages à Kergouet en ERDEVEN.

De son mariage avec Nicolas BOTUHA, Yvonne GUILLEVIN (n°1574-1575) a au moins deux enfants qui parviennent à l'âge adulte :

- Olivier, né le 3 août 1632, filleul de Pierre MORICE sieur de Locmaria, et d'Olive DRIANO. Il meurt sans postérité.
- Jeanne BOTUHA (n°787), née 17 août 1635, filleule de messire Jean KERGOSIEN et d'Adeline AUDIC. Vers 1660, elle épouse Henri AUFFRET (n°786-787) du village de Kerouarin, où elle s'installe. Elle conserve ses droits sur l'exploitation du Sclus, mais la gestion est confiée à leur cousin germain Henri GUILLEVIN, fils de François.

PI519 f°3499 (A.N.) - Terrier du domaine royal d'Auray, paroisse de Brech - 08/03/1683

### Déclarant

Pour le dénombrement de ses terres d'héritage, Henri GUILLEVIN du Sclus en BRECH pour lui et ses frères et sœurs, Henri AUFFRET père et garde naturel des mineurs de son mariage avec + Jeanne BOTUHA qui était fille de Yvonne GUILLEVIN de Querouarin en BRECH. Ces terres sont tenues prochement et roturièrement du roi en son domaine d'Auray. Elles sont échues de la succession de + François GUILLEVIN père de Henri, et de la succession de Olivier BOTUHA, frère de + Jeanne BOTUHA de la succession de + Yvonne GUILLEVIN, lesquels en leur vivant ont joui de la dite tenue plus de 40 ans sans opposition.

### Description

Une tenue au Sclus en BRECH où demeure Henri GUILLEVIN, contenant :

- sous logement, rue, issue, jardins & départs .....	1 jl 48C
- sous pré & pâture .....	4 jx 6C
- sous labour .....	17 jx 21C
- sous lande.....	9 jx 65C

Il est dû au roi, à la St Gilles, 10s de rente féodale & autres obéissances, droits de lods, vente quand le cas était & les fougues ordinaires et extraordinaires, suite au moulin & au four banal du roi situé sous la banlieue. Selon la sentence, la rente féodale est relevée à 14L 10s.

PI519 f°3445 (A.N.) - Terrier du domaine royal d'Auray, paroisse de Brech -

### Déclarant

Jean de TALHOUET, seigneur de Keravéon, pour le manoir noble de la Villeneuve en BRECH.

### Biens (f°3457v)

« Est dû par Henri GUILLEVEN et consorts, la somme de 4L, 1 perrée d'avoine, et 4 chapons de chef-rente sur et par cause de leur tenue du Sclus en BRECH ».

Par ferme du 19 novembre 1697, les consorts confient l'exploitation au dénommé Marc BAUDET moyennant un rente de 36L et la tierce gerbe de tous les grains estimable à un tonneau (10 perrées), mais seulement pour trois années à partir de mars 1698.

Témoins

- Henry AUFFRET de Kerouarin, Olivier AUFFRET de Kerberhuet, les deux en BRECH, François BOTUHA de Brénantec en PLUVIGNER, Jean BOTUHA de Kerneure en...  
- Marc BAUDET du Sclus en BRECH.

Biens

Logements, terres et édifices d'une moitié distincte et séparée du tout du fond, édifices et droits de labourage de la tenue du Sclus et ses appartenances, que ledit BAUDET possède déjà à titre de ferme, appartenant en fond, édifices et toute propriété à Olivier AUFFRET seul en une moitié de ladite moitié, aux dits Henry AUFFRET et les BOTUHA en l'autre moitié de la même moitié, tiers à tiers, le tout avis de Gilles GUILLEVEN à qui appartient l'autre moitié de tenue.

Ferme

Lesdits AUFFRET et BOTUHA accordent un bail à titre de ferme audit BAUDET pour le temps de 3 ans à commencer le 01/03/1698 pour payer chaque 29 août aux bailleurs, comme ils sont fondés, la somme de 36L par argent, la tierce gerbe de tous les grains qui croîtront aux terres à labourer et que les parties estiment valoir par an un tonneau de différents grains comme seigle, mil et avoine. Laquelle tierce gerbe sera levée tous les ans par les bailleurs sur les toubles et du (...) charroyé en l'aire, battus et ventés par ledit preneur, parce que toutes les pailles lui demeureront. En outre, à la charge audit BAUDET de payer chaque an les autres rentes et droits.

Conditions

- Le preneur fera chaque an deux journées à couvrir sur les logements.  
- Il n'aura que 2 cents de fagots de bois, tous les autres les bois demeurent réservés aux bailleurs.  
- Il coupera les ronces et épines en saison de maturité, en réparant dûment aux endroits des coupes.  
- A la sortie, il laissera toutes les pailles de seigle qu'il aura en ladite demi tenue, attendu qu'il n'y avait point apporté à son entrée. Il ne pourra prétendre aucun droit de stuc ni engrais.

En fait, les héritages du Sclus ne sont pas entièrement sous le domaine du roi. Ils relèvent aussi des seigneuries de Kerivallan et de la Villeneuve. Vers 1710, ils sont estimables à environ 1800L, avec toutefois la tenue de Kergouet.<sup>22</sup> La rente féodale totale est encore plus élevée qu'en 1683, puisqu'elle atteint 18L 10s en argent et 3 perrées d'avoine. Mais les revenus se montent aussi à 180L de ferme sans compter la tierce gerbe. Le fermier est alors Jean GUILLEVIC (ou GUILLEVIN ?). Henri AUFFRET et Jeanne BOTUHA ne possèdent que 1/6e des héritages. Dans leur succession en septembre 1710, leur fils Olivier se porte acquéreur des quatre parts de ses consorts, dont Guillaume FER et Marie AUFFRET (n°392-393) de Trélusson en PLOEMEL, pour la somme totale de 240L.

Témoins

- Nicolas AUFFRET de Kerouarin en BRECH.  
- Olivier AUFFRET x Guillemette LE GOFF de Kerberhuet en BRECH.  
- Jeanne AUFFRET veuve de Guy DRIANO, de Kerallan en BRECH.  
- Guillaume FER x Marie AUFFRET de Trélusson en PLOEMEL  
- Jean BURGUIN, père et garde naturel des enfants de son mariage avec Michelle AUFFRET, de Calan en BRECH.  
Les dits Nicolas, Olivier, Jeanne et Marie et la défunte Michelle sont enfants de défunt Henry AUFFRET.

Biens

De la succession de leur père Henry AUFFRET, il leur appartient 1/5e chacun de 1/6e de la moitié distincte et séparée du fond et édifices d'une tenue vêtue au Sclus en BRECH, procédé à présent par Jean GUILLEVIC, qui paie de rente annuelle pour le 1/6e la somme de 30L et la tierce gerbe. Sur le tout de la tenue, il est dû de chef rente annuelle :

- Au domaine du roi sous Auray, une perrée d'avoine mesure caignarde, une poule et 10s en argent.  
- A la seigneurie de Kerivallan à monsieur le président de Robien, une perrée d'avoine et 11L 12s en argent.  
- A la seigneurie de la Villeneuve à monsieur de Keravéon, une perrée d'avoine et 6L 8s en argent.

Du même chef, il leur appartient aussi 1/5e chacun d'une portion du fond de propriété d'une tenue vêtue à Kergouet en ERDEVEN, procédé à présent par (blanc), qui paie de rente pour la portion une perrée de froment rouge mesure d'Auray. Les dits héritages sont situés au proche fief du roi.

Vente d'héritages

Comme les héritages ne peuvent se diviser commodément, Nicolas et Jeanne AUFFRET, les FER et BURGUIN les vendent par licitation à Olivier AUFFRET, leurs parts et portions de 1/5e pour la somme de 240L quart à quart. Ils ont déjà reçu 180L tiers à tiers ce jour. Le restant de 60L sera payé audit BURGUIN, moyennant la ratification du présent acte avec les levées et intérêts au denier vingt d'ici six mois. Olivier AUFFRET paiera à l'avenir les chef-rentes pour les portions de tenues à commencer au 29 août dernier. En cas d'arrérages, les parties les paieront chacun 1/5e.

Quittance jointe du 26/04/1711

Jean BURGUIN de Calan en BRECH reçoit de Olivier AUFFRET de Kerberhuet en BRECH la somme de 60L, dont quittance, y compris pour les intérêts.

<sup>22</sup> 240L pour 4 parts, soit 300L pour 5 parts correspondant à 1/6<sup>e</sup>, soit 1800L.